
LA LICENCE DE CHAT EST DÉSORMAIS OBLIGATOIRE À POINTE-CALUMET

Pointe-Calumet, le 9 mai 2007 - Le conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté en mars dernier le règlement 425-07 intitulé *Règlement sur les animaux*. Ce nouveau règlement vise, entre autres, à réduire le nombre de chats errants sur le territoire de Pointe-Calumet, un problème qui soulevait de plus en plus de plaintes de la part des citoyennes et des citoyens.

Ainsi, les articles 34 et 35 de ce nouveau règlement obligent tout propriétaire de chat à faire l'acquisition d'une licence pour son animal domestique, selon les tarifs suivants : 40 \$ à vie pour un chat stérilisé et 60 \$ à vie pour un chat non stérilisé. « Nous souhaitons résoudre rapidement cette situation qui incommodait un grand nombre de résidents. Il nous est clairement apparu que le principe de l'utilisateur payeur était la seule option valable. Les propriétaires défraieront le coût des services reliés au contrôle de la population féline et de l'émission des licences.», a indiqué le maire, M. Jacques Séguin.

Un propriétaire qui fait stériliser un chat dans les six mois suivants l'achat d'une licence, pourra obtenir un remboursement de 20 \$ par l'entreprise mandatée par la Municipalité pour assurer l'application des articles du règlement relatifs aux licences de chats. Enfin, le propriétaire d'une chatte qui met bas doit, dans les 120 jours suivant la naissance des chatons, disposer de ces derniers pour conformer au règlement.

La Municipalité de Pointe-Calumet a mandaté l'entreprise *L'inspecteur Canin* pour l'application du règlement. On peut acheter une licence pour chat auprès de *L'Inspecteur Canin*, situé au 3124, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac ou à l'hôtel de ville de Pointe-Calumet, au 300, Avenue Basile-Routhier.

Pour plus d'information, il suffit de communiquer avec l'hôtel de ville au 450 473-5930 ou de visiter le site [www.municipalite.pointe-calumet.qc.ca].

La Municipalité de Pointe-Calumet remercie d'avance tous les propriétaires de chats. « Il est également de bon aloi de rappeler à ces derniers l'importance de faire stériliser leurs animaux, comme le recommandent régulièrement les vétérinaires et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA). Avec leur collaboration, nous améliorerons la quiétude et la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens », a conclu M. Jacques Séguin.

-30-

Source : Direction générale et greffe
Municipalité de Pointe-Calumet
450 473-5930